

(N^o. 2^e.)

LE RÔDEUR. (THE RAMLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 13 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Samedi 2 AVRIL 1796 v. st.)

Operation du Conseil des Cinq Cents en comité secret, relativement à la dénonciation contre Isnard et autres représentans du peuple. — Réclamation du tribunal de Montbrison et du département de l'Ain, contre les actes arbitraires de Reverchon. — Discussion à ce sujet. — Lettre d'envoi des patriotes de Beausset à Barras.

A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire, pour 3 mois. — On s'abonne à Paris, rue des Moulins, au bas de la butte Roch, n.º 546.

Cours des Changes du 12 Germinat.

Amsterdam	63 $\frac{1}{2}$ b.
Bâle	4
Gênes	170
Livourne	85
Espagne	11 10
M. d'argent en b.	49
Or fin, l'once	96
Inscription sur le grand livre	380 p. $\frac{2}{5}$ b.

NOUVELLES DIVERSES. ANGLETERRE.

LONDRES, le 3 mars.

Il arriva de la part du colonel Crawford de Francfort un courrier, qui avoit précédemment apporté des dépêches de Paris à M. Wickham, ambassadeur britannique à Bâle. Le 7, il est venu ici un particulier de Paris, avec des dépêches de la part du gouvernement pour nos ministres du cabinet. Ces correspondans soutiennent l'idée des négociations de paix actuellement subsistantes. Les fonds sont toujours au même taux.

17 Mars.

L'amiral Cornwallis est sur le point de partir pour la Jamaïque, et s'embarquera sur la frégate l'*Astrée*; N^o. 2.

le vaisseau le *Royal Souverain*, sur lequel il avoit arboré son pavillon, exige de trop grandes réparations pour qu'il puisse mettre à la mer.

Une lettre arrivée de Rochefort nous instruit que huit grandes frégates ont mis à la voile de ce port le 19 Février. Il y a toute apparence que leur destination est de chercher et combattre la flotille aux ordres de Sir Edouard Pellew.

Sir John Warren est rentré dans le port de Falmouth, amenant avec lui trois vaisseaux français qu'il a pris dans sa croisière. Après avoir débarqué les prisonniers, il a mis de rechef à la voile.

Nous avons appris, par un vaisseau qui vient d'arriver de la Dominique, que les troupes françaises qui y avoient été envoyées de la Guadeloupe, ont été complètement défaites.

Les lettres de la Martinique du 18 Janvier, annoncent la prise de la frégate française la *Concorde*, qui a été conduite aux Barbades.

(Extrait des feuilles anglaises.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 12 germinat.

Copie de la lettre d'envoi de la dénonciation d'Isnard, etc., adressée à Barras, membre du directoire.

Beausset, le 10 ventôse, an 4^e.

Les patriotes de 89 du canton de Beausset, au citoyen Paul Barras, membre du directoire.

Nous vous transmettons ci-joint, citoyen, une pétition que nous avons fait au corps législatif, et nous désirerions que vous la présentiez au conseil des 500 et à celui des anciens. Vous ayant toujours reconnu, et vous reconnoissant pour un véritable républicain et dans les mêmes prin-

ciés, que vous aviez lors de votre mission au milieu de nous.

Et attendons de votre amour pour le bien de la patrie que vous appuyerez notre demande, en la présentant vous-même aux deux conseils.

Et nous reconnaitrons que vous n'avez pu perdre notre estime, nous ayant reconnus toujours pour des vrais républicains, en nous accusant la réception, sitôt après la présentation.

Salut et fraternité.

Signé PESPENON, PELISSIER, JOSEPH, ARTAUD, EYNAUD, I. H. PELISSIER, LONGU.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

présidence de DOULCET.

Développement du Comité secret.

On dit que le comité général d'avant-hier a commencé par la lecture des pièces relatives à la dénonciation qui avoit donné lieu à la formation du comité. Ces pièces, à ce qu'on assure, consistoient en une lettre des patriotes exclusifs de 89, de la commune de Beausset, écrite au citoyen Paul Barras, membre du directoire. La dénonciation a été adressée à ce directeur, d'où il résulte clairement que c'est lui qui l'a transmise au conseil.

Les patriotes de Beausset donnent, dans leur lettre, les témoignages de leur reconnaissance envers le citoyen Barras, qui, selon eux, a eu dans le midi la mission la plus brillante, pour les patriotes de 89.

Après la lecture de cette lettre on a passé à celle de la dénonciation. Elle a porté, assure-t-on, contre les représentans Cadroi, Rouhier, Guerin, Isnard, Chambon, Mariette, Durand de Maillane, etc. Rien de positif, rien de vérifié; cette pièce, d'un style de valet, a excité pendant la lecture, de fréquens haussemens d'épaules de la plus grande partie du conseil. Elle est en totalité la répétition de celle qui, le 17 frimaire, fut présentée contre Cadroi, Mariette et Chambon. De plates déclamations, de prétendus faits sans preuves, une accusation contre les dénoncés d'avoir favorisé la réaction du midi: telle est l'analyse de cette grande dénonciation, dont il ne paroît pas que les vrais auteurs aient retiré tout le fruit qu'ils s'en étoient promis.

Un des faits qui a le plus exaspéré les dénonciateurs, porte contre Cadroi, accusé, étant au Beausset, d'avoir pris un verre plein de vin, de l'avoir jeté à ses pieds, de l'avoir mis en mille morceaux, et d'avoir dit que c'étoit de la sorte qu'il falloit traiter les terroristes.

Les pièces lues, un citoyen qui étoit sur la terrasse des Feuillans, croit avoir entendu Rouhier à la tribune, repoussant fortement les inculpations

dont on avoit voulu le charger. Il a fait le tableau de ses opérations dans le Midi, et il a foudroyé la prétendue dénonciation.

Dès-lors ceux mêmes qui avoient le plus insisté pour la tenue du comité secret, se sont élevés contre la dénonciation, et ont demandé que la séance fût rendue publique.

Cadroi s'y est opposé, et il a obtenu la parole pour se disculper. Il a fortement tonné contre le système suivi de poursuivre les députés, qui, comme lui, ont combattu le terrorisme, et ont soutenu dans leur mission le triomphe de l'innocence sur le crime. S'il y a eu dans les départemens du Midi une réaction, c'est que, a dit Cadroi, les premiers acteurs y ont été des monstres; c'est qu'aucune punition n'est venue satisfaire légalement la vengeance nationale. Cadroi s'est élevé avec force contre les opinions politiques et la conduite révolutionnaire et plus qu'ultra-révolutionnaire des habitans du Beausset, que différens représentans du peuple ont été obligés de faire désarmer; le meurtre, le pillage, les incendies, telles étoient les armes dont ces hommes ont toujours appuyé leurs opinions politiques.

Quelles que soient les manœuvres qu'on emploie, a dit Cadroi, je sortirai toujours triomphant des accusations qu'on voudra diriger contre moi. J'ai toujours eu l'estime de mes collègues, et s'il me falloit des preuves écrites, j'aurois à produire vingt lettres des comités de gouvernement.

Si quelqu'un peut être accusé d'avoir fait rétrograder la révolution, qu'on voie la conduite de Fréron dans le Midi, qu'on juge les arrêtés qu'il a pris, et fait exécuter, et l'on se convaincra que c'est lui qui est et le fauteur et le continuateur des maux qu'éprouve le Midi.

A Cadroi a succédé le représentant Guérin, un des inculpés. Il a mis beaucoup de force et de dignité dans son discours. Il a reproduit une partie des réflexions qu'il avoit présentées le 19 frimaire. Il s'est expliqués sur les habitans du Beausset, et a confirmé ce qu'avoit dit Cadroi, sur la nécessité où l'on avoit été de les désarmer. On vous doit ici toute la vérité, citoyens collègues, a dit Guerin. Hé bien! il faut vous la dire. L'auteur de tous les chocs du Midi, c'est Fréron. C'est lui, qui, depuis sa mission, a exaspéré les esprits, réveillé les haines qu'il avoit attisées lors de sa première mission; c'est Fréron, dont la conduite plus qu'anti-constitutionnelle, vous a aliéné les cœurs des habitans du Midi, dont la presque totalité est composée de patriotes voulant la constitution.

Comment se fait-il donc qu'un homme qui avoit fait répandre tant de sang à Toulon, qu'un homme dont la conduite passée avoit laissé après lui

tant de souvenirs amers , ait été employé par le gouvernement ? J'avois ramené la paix dans ces contrées , il y a reproduit la vengeance. De retour de ma mission d'où je fus rappelé , j'ose le dire , injustement , je ne vis pas sans inquiétude le successeur qu'on me donnoit.

Dans la seule intention d'être utile à mon pays , je me rendis auprès du directoire ; je dis sur Fréron ce que je devois dire ; on me promit qu'on y auroit égard ; on me fit espérer même , qu'il seroit rappelé , et trois jours après je vis un arrêté du directoire confirmatif de toutes les opérations de Fréron. On cherche la cause d'une pareille conduite de la part du gouvernement. Vous la trouverez dans les hommes dont le directoire est entouré ; dans l'esprit et les opinions de ceux qui influencent ses décisions et le trompent journellement.

Vous avez de la peine à croire qu'un homme qui s'étoit nommé *Brutus* , et qui , membre d'une commission de sang à Marseille , envoyoit à la mort ses concitoyens , en paroissant sur un balcon , et en indiquant du doigt les victimes qui attendoient dans une cour leur sentence dernière ; vous avez de la peine à croire , dis-je , qu'un pareil monstre soit le secrétaire intime de celui à qui les prétendus patriotes du Beausset ont adressé la dénonciation dont je m'occupe.

D'après ces détails , jugez du cas qu'on peut faire de cet acte , et de la vérocité de ces êtres qui vous disent que les départemens méridionaux sont en pleine insurrection.

Le discours de Guérin a produit , dit-on , la plus grande sensation sur l'assemblée.

Lecoinge est monté à la tribune pour faire quelques observations. De toutes parts on a demandé que le comité secret fût levé. Lecoinge , peu accoutumé sans doute à parler en séance publique , est bien vite descendu de la tribune , et a cédé la parole à Crassous.

(*La séance est rendue publique.*)

Crassous témoigne son indignation contre les auteurs et les fauteurs de la dénonciation. Il fait sentir combien il étoit extraordinaire que le directoire , ou en totalité , ou par un de ses membres , s'arrogeât le droit de l'initiative de la dénonciation contre des représentans du peuple. Aujourd'hui , a dit Crassous , voici une dénonciation qui vous est envoyée par Barras , membre du directoire. Hier , le directoire en corps vous a fait passer une dénonciation contre le représentant du peuple Detorcy , membre du conseil des anciens. Il faut arrêter une marche qui deviendroit funeste à la liberté , et qui bientôt établiroit une réciprocité d'accusations , à laquelle le gouvernement ne pourroit que perdre.

Chénier demande que pour éviter à l'avenir qu'on ne dénonce trop légèrement les représentans , il soit nommé une commission de cinq membres , pour établir la forme dont il faudra qu'une commission soit revêtue , pour être lue au corps législatif.

La motion de Chénier est adoptée.

BION. J'observe qu'il est important que le public ait quelque éclaircissement sur la prétendue dénonciation. J'invite Isnard qui n'a pas encore parlé , à monter à la tribune.

ISNARD. Ce seroit m'avilir que de daigner répondre aux atroces calomnies que les brigands du Beausset ont adressées à Barras , et qu'il vous a fait parvenir. Il est flatteur pour moi d'avoir mérité la haine de ces buveurs de sang. Ils se sont d'eux-mêmes démasqués dans leur libelle. Vous y avez vu qu'ils se glorifient d'avoir , après le 31 mai , pris parti pour l'affreuse montagne contre les sectionnaires fédéralistes qui tentèrent de secourir la convention subjuguée ; et c'est-là un trait précieux qui vous prouve quel est l'esprit de ces prétendus patriotes qui tyrannisent actuellement le Midi , et qui vous donnent la clef des persécutions qu'ils font essayer aux fédéralistes fugitifs qu'ils continuent d'appeler émigrés.

Vous aurez encore remarqué que ces montagnards invétérés , paroissent désavouer la dernière insurrection de Toulon , par cette phrase : *Lorsque les représentans marchèrent contre Toulon , que l'on disoit en révolte.*

Certes , je le crois bien qu'ils doutent de cette révolte où la représentation nationale fut égorgée et traînée par les cheveux , puisqu'eux-mêmes étoient complices des révoltés , et qu'ils ne doivent leur salut qu'à l'amnistie.

Non , je le répète , rien n'égale l'atrocité de ces prétendus patriotes du Beausset , dont la diatribe nous parvient par le canal de Barras. Notre collègue Guérin vous a dit qu'il fut obligé de faire désarmer en entier cette commune. Notre collègue Rouhier vous a certifié qu'elle fut toujours un repaire de bandits , une pépinière de scélérats d'où sont sortis tous les fameux pendeurs , coupe-têtes , mangeurs de chair humaine , qui ont épouventé le Midi.

Je vous ai dépeint quelques traits de leur cannibalisme dans mes derniers discours , et je vous ferois frémir , si j'entrois dans tous les détails de leur férocité. De tels hommes flétrissent ceux à qui ils accordent leur estime , et ils honorent ceux qu'ils poursuivent de leur haine. Une dénonciation pareille ajoute au triomphe de l'innocence ; et ici le souffle du crime ne fait qu'embellir la vertu.

Ce discours fait la plus vive sensation. Plusieurs membres demandent qu'on passe à l'ordre du jour sur la dénonciation ; d'autres réclament la ques-

tion préalable . en déclarant la dénonciation fautive et calomnieuse.

PÉNIÈRES s'oppose à cette déclaration ; il observe que ce seroit là un jugement, et que la constitution s'y oppose. Il saisit cette occasion pour revenir sur la pétition des habitans du Beausset, et s'exprime fortement contre le plan qu'on manifeste d'établir un système de calomnie contre certains membres du corps législatif. Il conclut à ce qu'on prononce purement et simplement, qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — L'avis de Pénières est adopté.

DEFERMONT demande que la lettre écrite à Barras, et la dénonciation y jointe, soient renvoyées à la commission chargée de faire un rapport sur les troubles du Midi. On adopte cette proposition, et la séance est levée.

Séance du 12 germinal.

Le tribunal de Montbrison écrit qu'il n'a pas voulu installer un nouveau juge, nommé contre la constitution par le représentant et commissaire Reverchon.

Treilhard trouve cette démarche du tribunal de Montbrison très-extraordinaire, et opposée à tous les principes. Il n'appartient point à une autorité subalterne de réclamer contre les opérations légales de l'autorité exécutive suprême. Admettez une pareille marche, vous n'avez plus de gouvernement ; la loi et la constitution sont violées ; car enfin, c'est d'après une loi que le directoire a nommé.

UNE VOIX. Mais c'est Reverchon qui a nommé.

TREILHARD. N'importe, il n'a agi en cela que comme commissaire du gouvernement, et en vertu de ses pouvoirs.

Lalard prend vigoureusement la défense des principes ; et lui aussi il s'étonne qu'on vienne inculper la démarche d'un tribunal qui n'a fait que son devoir. Il se félicite de ce que la République a encore dans les autorités constituées, des hommes assez énergiques pour dénoncer au corps législatif les abus d'autorités des agens du gouvernement, et des atteintes qu'ils portent à l'acte constitutionnel.

Treilhard se récrie sur les opinions que l'opinant émet à la tribune ; il soutient qu'elles sont éversives du gouvernement, et que c'est au directoire que le tribunal auroit dû adresser ses réclamations, et qu'il auroit suivi cette marche s'il n'eût été mû par des motifs désorganisateur.

Treilhard demande le renvoi au directoire.

Le renvoi est ordonné.

L'art. 168 de la constitution, confie aux administrateurs de département, le soin de se com-

pléter lorsque une ou deux places viennent à vaquer. Au mépris de cet article, le commissaire et représentant Reverchon a nommé un 5^e administrateur du département de l'Ain, et le directoire a confirmé cette nomination.

Les administrateurs, constitutionnellement élus, écrivent au conseil, et réclament et contre l'arrêté de Reverchon, et contre l'arrêté confirmatif du directoire.

Dumolard annonce d'abord qu'il est étranger au département de l'Ain, et il soutient que si le commissaire Reverchon a outrepassé ses pouvoirs, il doit être puni. Il est temps enfin, dit-il, que la constitution soit littéralement exécutée, et que ses violateurs rendent compte de leurs délits, au tribunal de l'opinion publique, et qu'ils soient frappés du glaive de la loi. Il faut s'assurer si le département de l'Ain est fondé dans ses plaintes ; et pour cet examen, je demande qu'une commission soit nommée.

Lecoindre soutient également que le salut de la France est attaché à l'observation rigoureuse de la constitution. Mais il trouve que la mesure de Dumolard ne conduit point à savoir la vérité ; pour la connoître, il faut entendre les deux partis, il faut que le directoire vous envoie aussi des renseignements sur cette affaire, alors vous jugerez en connoissance de cause.

Le conseil ordonne qu'un message sera envoyé au directoire.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence de CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 12 Germinal.

Sur un rapport d'Olivier Gerente, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution qui ordonne que le nom du cit. Serf, député de l'Eure, sera rayé de la liste des émigrés.

Organe d'une autre commission, Malleville fait un rapport sur la résolution qui prévoit le cas où il a été prononcé plusieurs actes d'accusation contre différens prévenus d'un même délit. La commission propose de rejeter la résolution : 1^o. parce qu'elle est incohérente avec le code des délits et des peines, auquel il ne faut pas légèrement toucher ; 2^o. parce que les réunions des actes d'accusation qu'elle prescrit au tribunal criminel n'est pas de sa compétence ; 3^o. parce que cette réunion seroit très-souvent difficile, et même impossible.

Le conseil ajourne jusqu'après l'impression du rapport.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve une résolution qui porte qu'une somme d'un million sera distribuée à titre de pension à des défenseurs de la patrie et à leur famille.